

A Aurillac, le 02/10/ 2023

ARRETE PREFECTORAL n° 2023 - 1565 du 02 octobre 2023

Le Préfet du Cantal

Objet : liste des personnes habilitées à assister, sur sa demande, un salarié à un entretien préalable dans le cadre de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle.

Le Préfet,

VU les articles L.1232-2, L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, D.1232-5 et D.1232-6 du code du travail ;

VU l'article L.1237-12 du code du travail ;

VU les articles L1233-11 à L1233-13 du Code du Travail;

VU les propositions de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Cantal

VU l'article D.1232-4 du code du travail et après consultation des organisations syndicales représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté N°2022-1538 du 23 septembre 2022 arrêtant la liste des conseillers du salarié pour la période du 26/09/2022 au 31/12/2024.

Compte tenu du processus d'harmonisation du calendrier de renouvellement des listes de conseillers du salarié mis en œuvre au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la demande des organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1 : la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable dans le cadre de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle, dans les entreprises démunies d'institutions représentatives du personnel, est composée comme suit en annexe 1.

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans et prendra effet le 2 octobre 2023.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce à titre gratuit, exclusivement dans le département du Cantal et ouvre droit au remboursement des frais qu'elle occasionne dans ce département dans les limites prévues par la réglementation.

Article 4 : Les conseillers sollicités ne peuvent subordonner leur accord, pour l'assistance d'un salarié, à une quelconque adhésion syndicale de ce dernier.

Article 5 : La liste prévue à l'article 1 est tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'ARRETE N°2022-1538 du 23 septembre 2022.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa parution, par la voie du recours gracieux auprès du signataire ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Aurillac qui peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté prendra effet le 2 octobre 2023.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Aurillac, le 2 octobre 2023

SIGNE

Annexe 1 : Liste des Conseillers du salarié, actualisée à la date du 2 octobre 2023-DDETSPP du Cantal

Pour le syndicat CFDT

Nom Prénom	Commune	Téléphone	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
DEPIERRE Christine	15000 Aurillac	06 75 86 06 27	jouve.christine1972@gmail.com	Agent de service polyvalent
OLIVIER Dominique	15380 Le Falgoux	06 77 29 50 20	dolivier15@orange.fr	Retraité
PEREIRA Christelle	15140 Drugeac	06 77 26 03 39	cpereira15@orange.fr	Organisme de Sécurité Sociale

Pour le Syndicat CFE-CGC

Nom Prénom	Commune	Téléphone	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
PEYRONNET André	15130 Arpajon sur Cère	06 23 04 22 92	ded.peyronnet@orange.fr	Retraité

Pour le Syndicat CFTC

Nom Prénom	Commune	Téléphone	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
NGUYEN Christopher	15400 Trizac	06 72 07 20 48	christopher.nguyen- phu@wanadoo.fr	Commerce

Pour le Syndicat CGT

Nom Prénom	Commune	Téléphone	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
BESSON Laurent	15400 Apchon	06 58 00 20 75	laurent.besson618@orange.fr	Industrie
BOS Jean Marc	15130 Vezac	06 22 15 07 48	nicole.bosdu15@hotmail.fr	Commerce
DELPIROUX Valérie	15300 Murat	06 19 55 49 79	valerie.delpiroux@neuf.fr	Fonction publique hospitalière
DENIS Lydie	15250 Jussac	06 17 78 10 12	lydie.b2denis@laposte.net	Laboratoire

GUTJAHR Bernard	15000 Aurillac	06 82 16 58 60	bernard.gutjahr@wanadoo.fr	Retraité
LAGLOIRE Fabien	15300 Laveissière	06 13 16 49 00	fabien.lagloire@orange.fr	Transport ferroviaire
LAYBROS Laurence	15000 Aurillac	06 80 70 31 09	ud15@cgt.fr	Secteur médico social (privé)
MIDOR Eric	15100 Andelat	06 80 03 57 33	emidoric@gmail.com	Transport sanitaire
OUBBATI Bruno	15250 St Paul des Landes	06 98 34 20 64	bruno.oubbati@orange.fr	Industrie
PERNETTE Christelle	15000 Aurillac	06 82 82 35 46	pernette.christelle@gmail.com	Fonction publique hospitalière
SIMON Thierry	15380 Le Falgoux	07 49 56 73 48	thierry.simon15380@gmail.com	Industrie
TURINA Christelle	15000 Aurillac	06 72 48 94 08	turina.christelle@hotmail.com	Secteur médico social (privé)
VIDAL LUC Carole	15120 Lacapelle del Fraysse	07 86 30 88 64	caroleluc@orange.fr	Secteur médico social (privé)

Pour le syndicat FO

Nom Prénom	Commune	Téléphone	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
BONIS Laure	15000 Aurillac	06 82 75 49 40	laure.bonis@wanadoo.fr	Secteur Social
CABADY COUDERC Elisabeth	15130 Ytrac	06 81 90 84 24	eliscab70@yahoo.com	Personnel administratif
COUDERC Thierry	15130 Ytrac	07 79 43 28 23	tcouderc66@gmail.com	Industrie
DAGIRAL Frédéric	15250 Jussac	07 86 63 27 66	f.dagiral@gmail.com	Organisme de Sécurité Sociale
JURVILLIER Yann	19110 Bort Les Orgues	06 82 22 96 72	yann.jur@gmail.com	Industrie
SEGERIE Alexandre	15130 Arpajon sur Cère	06 51 10 20 67	seg-alex@hotmail.fr	Commerce